



RÈGLEMENT GRAND JEU CONCOURS « GAGNEZ VOTRE BARRE DE SON AVEC FRANSAT »

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La société FRANSAT au capital de 2.323.823 Euros, dont le siège social est situé au : 32 BOULEVARD GALLIENI 92130 ISSY LES MOULINEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 512 443 201 (« FRANSAT »), organise un **jeu concours** du 13 Juin 2022 au 8 juillet 2022

Le jeu est réservé aux clients de FRANSAT.

ARTICLE 2 - Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur les supports de communication **FRANSAT.fr** et sur des supports de publicité externes tels que : bannières publicitaires, annonces Google, sur les communications adressées par e-mail aux clients.

ARTICLE 3 - Conditions de participation

1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, âgée de 18 ans au moins au jour de son inscription au Jeu (ci-après « Participants »).
2. Ne sera admise qu'une seule participation par foyer (même nom et même adresse mail).et par Espace Client.
3. Sont exclus de la Participation au présent Jeu les personnes n'ayant pas renseigné leurs coordonnées complètes (et en particulier une adresse email valide) ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère.
4. Sont exclus de la Participation au présent Jeu l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non, frères et sœurs).
5. La Participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
6. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la Participation et de l'attribution éventuelle d'un lot.

ARTICLE 4 - Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

1. **Le Participant doit disposer d'un Espace Client valide ou, s'il n'en dispose pas, doit en créer un** entre le 13 Juin 2022 minuit au 8 juillet 2022 à 23h59 et accepter les « Conditions Générales Espace Client FRANSAT »
2. Le participant achète un **Module TV FRANSAT NEOTION CAM CI+1.3** sur le site FRANSAT entre le 13 Juin 2022 minuit au 8 juillet 2022 à 23h59 suivant les « Conditions Générales de vente FRANSAT » en vigueur.

Le participant qui satisfait à ces 2 modalités ainsi qu'aux conditions de l'article 3 valide automatiquement à sa participation au grand tirage au sort « Gagnez votre barre de son » qui interviendra au plus tard avant le 31 juillet 2022.

ARTICLE 5 - Dotations

Les dotations mises en Jeu sont les suivantes :

10 Barres de son : SAMSUNG SOUNDBAR HW-A450/ZF 300 W, 2,1 CANAUX, NOIR d'une valeur unitaire de 199€ TTC.

ARTICLE 6 - Organisation du tirage au sort et sélection des gagnants

Mécanique du jeu :

Tirage au sort sur les ventes réalisées sur le site FRANSAT.FR.

FRANSAT dispose d'un tableau de bord de l'ensemble des ventes réalisées par Espace Client.



Chaque prix sera envoyé à l'adresse indiquée dans le compte du gagnant et ce, dans un délai de deux mois, à dater du jour de la publication des gains.

FRANSAT se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale dans l'éventualité où un lot annoncé ne serait pas disponible.

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier papier à :

32 BOULEVARD GALLIENI 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation :

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu et y participer.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le participant devra joindre à sa demande ou, dès la disponibilité des documents concernés :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique ;
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Dans l'hypothèse où les conditions de participation au Jeu ne seraient pas respectées par le gagnant (c'est-à-dire, un participant n'avait pas la qualité pour participer au Jeu, avait fait une fausse déclaration, ne répond pas aux critères du présent règlement ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne),

FRANSAT se réserve la faculté de faire appel à un Gagnant de remplacement qui devra respecter les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus pour être déclaré Gagnant.

Acheminements des lots



À la suite de leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Fransat ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

ARTICLE 7- Vérifications / Données personnelles

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Les données personnelles recueillies concernant les participants (NOM, PRENOM, ADRESSE POSTALE, CODE POSTAL, VILLE, EMAIL, UTILISATEUR FRANSAT OUI/NON/ NUMERO Module TV FRANSAT NEOTION CAM CI+1.3) font l'objet d'un traitement destiné à FRANSAT SA, responsable de traitement. Ce traitement a pour finalité de gérer la participation des participants au jeu, à contrôler les données fournies, à faire parvenir le lot gagné lors du jeu concours, à effectuer un suivi médiatique des gagnants, et, moyennant le consentement des Participants, à des fins de sollicitations commerciales de la part de FRANSAT. Les destinataires de ces données sont FRANSAT et ses sous-traitants en charge du processus d'organisation du jeu concours et d'envoi du lot.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer leur participation.

Chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles le concernant, ainsi que, le cas échéant, du droit de limitation et du droit d'opposition du traitement pour des raisons légitimes, et du droit de déterminer le sort post-mortem des données personnelles. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à dpo@eutelsat.com avec une copie de votre titre d'identité. Les données personnelles sont stockées à l'intérieur de l'Union européenne de manière sécurisée et conservées pour une durée de 3 ans à compter de la fin du jeu concours. En cas de réclamation, vous pouvez contacter la CNIL (www.cnil.fr). Vous pouvez inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr/.

Lisez la Politique de protection des données personnelles de FRANSAT.

ARTICLE 8- Responsabilités



FRANSAT ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, FRANSAT décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

FRANSAT se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de FRANSAT en ce qui concerne les prix notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Le gagnant doit obligatoirement se manifester dans le délai de 15 jours suivant l'avertissement qui lui aura été expédié par la société FRANSAT par courrier électronique. Si le gagnant ou la gagnante ne se manifeste pas, il (elle) sera considéré(e) comme ayant renoncé à son lot.

ARTICLE 9- Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la Sarl Maurice Lotte et Valérie Canto, Huissiers de Justice Associés, 27 boulevard des Italiens, 75002 Paris. Le règlement est disponible, à titre gratuit et jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter du dernier jour du Jeu, à toute personne qui en fait la demande à l'opérateur de ce Jeu pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

32 BOULEVARD GALLIENI 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Les timbres seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 10- Loi / attribution de juridiction

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation relative à la validité, l'interprétation et le déroulement du Jeu et du règlement de celui-ci est soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents.